

Stratégie de spécialisation intelligente – S3

Plan de Relance de la Wallonie

Mécanisme de soutien aux projets européens et d’internationalisation des IIS

Lancement du mécanisme : 14 avril 2023

Dépôt des dossiers : ouvert en continu jusqu’au 1/03/2024

Soumission des candidatures et contact : s3.economie@spw.wallonie.be

Résumé

1. Contexte	1
2. Objectifs de ce mécanisme de soutien.....	2
3. A qui s’adresse ce mécanisme de soutien ?	3
4. Détail des activités.....	3
5. Budget et modalités de financement.....	4
6. Aspects reporting et livrables.....	5
7. Modalités de soumission.....	6
8. Processus de sélection	6
9. Calendrier de ce mécanisme de soutien	6
10. Informations complémentaires relatives à ce mécanisme de soutien	7

1. Contexte

Le 19 mars 2021, le Gouvernement wallon adoptait la version actualisée de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la Wallonie. Elle fixe les orientations des politiques régionales en matière d’innovation pour la période 2021-2027, et identifie au travers de 5 Domaines d’Innovation Stratégiques (DIS) les priorités thématiques de la Wallonie. Les orientations générales fixées dans la S3 pour ces 5 DIS ont été précisées au travers de feuilles de route co-construites avec les acteurs¹. De nouvelles modalités de gouvernance de la S3 ont été développées pour la mise en œuvre de cette stratégie.

C’est dans ce contexte qu’un appel à Initiatives d’Innovation Stratégiques (IIS) avait été lancé en septembre 2021, et a conduit à la sélection de 19 IIS. Il s’agissait d’un pari novateur pour la Région puisqu’il s’agissait de mobiliser des consortiums d’acteurs autour de priorités définies dans la S3 pour définir une stratégie et un plan d’action collaboratif et structurer des écosystèmes innovants, et ce, sans y associer de budget direct.

¹ Ces feuilles de route sont consultables sur le site suivant : [Les DIS - Stratégie de Spécialisation Intelligente \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/les-dis-strategie-de-specialisation-intelligente).

Outre le développement d'une dynamique d'écosystème régional, il est attendu des IIS qu'elles développent une stratégie de positionnement international et de participation à des réseaux et projets européens, et permettent de visibiliser et distinguer la Wallonie au niveau européen et international, en ligne avec les ambitions de la S3. Ces participations nécessitent souvent des moyens dédiés, sous différentes formes (cotisations, cofinancement, mobilisation de ressources spécifiques,...). C'est l'objet de ce mécanisme, financé par le Plan de Relance Wallon.

2. Objectifs du mécanisme de soutien aux projets européens et d'internationalisation des IIS

L'objectif de ce mécanisme est de soutenir une participation accrue des acteurs wallons dans des réseaux et projets européens ou internationaux, et développer l'articulation entre financements régionaux octroyés dans le cadre de la S3 et dynamiques européennes ou internationales.

Le soutien à l'intégration des écosystèmes d'innovation créés sur le territoire wallon, les IIS, dans des dynamiques européennes et à l'inscription des acteurs wallons au sein des chaînes de valeur prioritaires européennes vise à répondre aux ambitions fixées par la S3 et termes de visibilité et rayonnement international de la Wallonie, de spécialisation en complémentarité et collaboration avec les autres acteurs européens et de contribution aux priorités européennes. Il s'agit également d'optimiser les synergies entre financements régionaux et européens. Le Plan de Relance offre une opportunité unique pour développer ces dynamiques et renforcer le positionnement de la Wallonie et de ses acteurs. L'objectif est de générer un cercle vertueux d'engagement dans les dynamiques européennes et internationales au sein des 19 IIS et que ce mécanisme crée un effet d'entraînement pour que d'autres projets soient déposés dans le futur.

En ligne avec les principes de la S3, ce mécanisme est établi sur base des balises suivantes :

- **Soutien limité dans le temps** : Il s'agit d'impulser les dynamiques nouvelles initiées au travers de la S3 grâce au Plan de Relance de la Wallonie.
- **Soutien flexible et innovant** : Chaque IIS sera en mesure de choisir quels types de projets elle souhaite développer avec ce financement, en accord avec ses besoins et son plan d'action, dans le cadre des balises fixées par la Région, et ce de manière complémentaire aux autres moyens qui seraient mobilisés par l'IIS.
- **Soutien ambitieux mais sélectif** : Le partenaire de l'IIS qui déposera sa demande devra avoir l'aval du chef de file de l'IIS et devra démontrer la plus-value de demander un soutien de la Région. Cette demande sera soumise à des critères d'impact.
- **Soutien associé à des exigences de transparence et de collaboration** : Les financements doivent permettre une implication effective des IIS dans la dynamique de collaboration régionale et le dialogue avec la Région, et ce notamment au travers d'un reporting sur les actions menées.

3. A qui s'adresse ce mécanisme de soutien ?

Seuls sont éligibles à ce mécanisme de soutien des IIS, les partenaires des différentes IIS. La demande devra être validée par les organes de gouvernance de l'IIS et introduite avec l'aval du chef de file de l'IIS. La cellule de coordination du DIS correspondant remettra un avis d'opportunité sur la demande. Le projet devra démontrer sa valeur ajoutée par rapport à la dynamique de l'IIS et son positionnement européen ou international.

4. Détail des activités

Ce mécanisme pourra soutenir les activités suivantes :

- ▶ Soutenir la participation active d'acteurs wallons dans des réseaux spécifiques liés aux priorités de la S3 – p.ex. cotisation à un réseau ou à un KIC de l'EIT, leadership ou co-leadership d'un partenariat S3, (co-)leadership d'un demo case ou d'un Pilote Vanguard Initiative,...
- ▶ Apporter un cofinancement wallon sur des projets spécifiques – p.ex. I3, European Innovation Ecosystems, autres projets s'inscrivant dans un programme européen en gestion centralisée² et qui nécessitent un cofinancement, collaborations Vanguard Initiative, projet collaboratif européen lié à l'IIS,...
- ▶ Soutenir l'organisation d'événements à portée internationale en Wallonie s'inscrivant dans le cadre de l'IIS (si pas d'autres possibilités de financement).

Le projet devra démontrer sa valeur ajoutée par rapport à la dynamique de l'IIS et son positionnement européen ou international. Il doit s'inscrire clairement dans la stratégie de l'IIS (et non d'un acteur spécifique) et viser des retombées pour plusieurs partenaires wallons.

A. Critères d'éligibilité :

Pour être recevable, un projet doit :

- Être en lien avec le périmètre de l'appel à projets, et plus particulièrement avec le type de projets recherchés ;
- Être porté par un partenaire de l'IIS ;
- La demande doit être validée par le chef de file de l'IIS ;
- Les formulaires doivent avoir été rentrés complets dans les délais définis.

B. Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation généraux suivants seront pris en compte :

- Présentation générale du projet : appréciation qualitative des informations, structurées et claires, permettant de dégager une compréhension globale du projet et de sa raison d'être ;
- Adéquation du projet avec les objectifs de l'IIS et de la S3 ;

² P.ex. Horizon Europe, Digital Europe, Innovation Fund, Single Market Programme,...

- Stratégie du projet : le projet permet d'assurer une plus-value pour plusieurs partenaires de l'IIS et s'inscrire dans sa stratégie de positionnement à l'international ;
- Renforcement de la visibilité de l'IIS à l'international.

5. Budget et modalités de financement

Le mécanisme est ouvert en continu et dans la limite des crédits disponibles jusqu'au 1/03/2024 au maximum. Les activités pourront s'effectuer jusqu'au 30 juin 2026.

Les projets sélectionnés seront liés à la Région à travers un arrêté de subvention ministériel ou du Gouvernement wallon.

Sont exclus des dépenses éligibles à la subvention les frais de fonctionnement courants des structures participantes ainsi que les missions et actions déjà couvertes par une autre subvention publique.

Un plafond indicatif de 600.000 euros par IIS est fixé pour ce mécanisme sur la période considérée ; celui-ci pourra être dépassé dans des cas dûment justifiés, notamment sur base de l'intérêt stratégique du projet. Si la demande est fondée sur un projet soumis au titre d'un appel à projets européen, l'approbation du cofinancement régional est strictement liée à l'obtention du financement européen, et selon les termes de l'appel concerné.

L'administration sera attentive à ce que ce mécanisme ne finance pas des activités déjà subsidiées via d'autres mécanismes existants. Une coordination entre le SPW EER DRDT, l'AWEX, WBI et le SPW EER Direction de la Politique économique sera assurée.

Les bénéficiaires pourront aussi financer une partie du projet sur fonds propres, le financement ira donc jusqu'à un maximum de 100%.

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les financements dépendront des activités proposées par le soumissionnaire :

- ▶ Pour les cotisations à un réseau, la facture de l'adhésion au réseau devra être fournie comme justificatif de la dépense.
- ▶ Pour un cofinancement de projet européen, les dépenses éligibles seront alignées sur celles du projet en question, sous réserve des règles relatives à la comptabilité de l'Etat.
- ▶ Pour les autres types d'activités, la liste des dépenses éligibles sera la suivante :

Frais de personnel
Frais de sous-traitance
Frais de mission (uniquement à l'étranger)
Frais de communication (incl. location de salles)
Frais de fonctionnement (Ils sont estimés à 15 % des frais de personnel (Les frais de fonctionnement sont éligibles forfaitairement. Les frais de sous-traitance ne sont pas inclus dans ce calcul par conséquent)

Les dépenses admissibles seront définies dans chaque arrêté de subvention et son annexe.

Le soumissionnaire devra également respecter les conditions et modalités des règles européennes en matière d'aides d'Etat qui seront déterminées au cas par cas.

6. Bases légales

Les bases légales de référence sont les suivantes :

- la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, les articles 11 à 14 ;
- le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publiques wallonnes, modifié par le décret du 16 février 2017, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
- le décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- la décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2023 portant sur l'affectation du budget du Plan de Relance Wallon de la fiche 45

La base légale du règlement de minimis général est le [règlement \(UE\) n°1407/2013](#) relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La base légale du **Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)** est le [règlement \(UE\) N° 651/2014](#) de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, ou Règlement Général d'Exemption par catégorie (en abrégé : RGEC), permet d'échapper à la procédure de notification.

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les financements, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles seront définies dans l'arrêté de subvention et son annexe. Un préfinancement de l'action sera assuré.

7. Reporting et livrables

Le bénéficiaire s'engage à rapporter annuellement lors d'une réunion l'état d'avancement de ses actions ainsi que via un rapport écrit³ qui comprendra au minimum :

- L'état de réalisation du projet ;
- L'inscription de ce projet dans la stratégie de positionnement européenne /internationale de l'IIS ;
- Les retombées pour les différents partenaires de l'IIS.

Un dialogue sera assuré avec l'administration afin de contribuer au pilotage de la stratégie, et en particulier sur les besoins de l'écosystème en lien avec cet axe de positionnement européen et international, mais également afin d'assurer les synergies avec les autres actions qui seraient menées par la Région en lien avec le projet. Du matériel de communication sur l'implication du bénéficiaire dans le projet européen ou international visé sera fourni afin de contribuer aux actions de communication sur la S3, et contribuer à la diffusion de success stories.

³ Un modèle de rapport écrit sera fourni en temps utile au bénéficiaire de la subvention

Enfin, comme il s'agit de financements obtenus dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, les opérateurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure s'engagent à assurer la visibilité du financement de la Wallonie, y compris, le cas échéant, en faisant directement référence au Plan de Relance de la Wallonie, ou en utilisant le mot-clé « #WallonieRelance » sur les réseaux sociaux, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias au grand public.

8. Modalités de soumission

Une version électronique du **formulaire de soumission** de la proposition est téléchargeable sur le site Internet de la S3: <https://S3.economie.wallonie.be> à partir du 14 avril 2023.

Le formulaire de soumission dûment complété sera transmis à l'adresse suivante : s3.economie@spw.wallonie.be pour le 1/03/2024 au plus tard.

Le SPW-EER transmettra au soumissionnaire, par e-mail, un accusé de réception de la proposition.

Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, l'Administration ne prendra en considération que les éléments qui lui seront communiqués en réponse à sa demande dans le cadre de son travail d'instruction.

9. Processus de sélection

La procédure de sélection est organisée en 4 étapes successives :

- La cellule de coordination est informée de la demande du soumissionnaire et remet un avis d'opportunité ;
- L'administration (SPW-EER – Direction de la Politique économique) analyse les projets et s'assure avec le Département de la Recherche et du Développement Technologique, AWEX et WBI qu'il n'y ait pas de risque de double subventionnement. Elle émet un avis technique ;
- Le Groupe de travail S3⁴ est consulté sur l'avis technique ;
- La sélection définitive des projets retenus est soumise à l'accord du Gouvernement wallon.

10. Calendrier

Lancement du mécanisme	14 avril 2023
Dépôt des dossiers	Au choix par le soumissionnaire
Analyse par l'administration	Avis technique émis au Cabinet dans les 6 semaines de la réception.
Lancement des actions	Dès notification au bénéficiaire
Fin de la soumission des dossiers	1/03/2024
Fin des actions	30/06/2026

⁴ Le groupe de travail S3 est composé comme suit : SPW EER, Wallonie Entreprendre, Agence du Numérique et le Cabinet du Ministre de l'Economie, de la Recherche et de l'Innovation

11. Informations complémentaires relatives à ce mécanisme de soutien

Toutes les demandes d'information relatives aux modalités du présent appel seront uniquement adressées par mail à l'équipe S3, via l'adresse email : s3.economie@spw.wallonie.be.

Une liste des FAQ relatives à l'appel sera, le cas échéant, placée sur le site <https://S3.economie.wallonie.be>